

Direction régionale des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la
Gironde - Division Domaine
Service Local du Domaine
24 rue François de Sourdis – BP 908
33060 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 56 90 76 00
Mél.: drfip33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Carole GLOAGUEN ROTA
carole.gloaguen-rot@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 05 56 90 50 67

Resp.division : Isabelle LIMOU
Téléphone : 05 56 90 50 60
isabelle.limou@dgfip.finances.gouv.fr

Bordeaux, le 23 janvier 2024

Le Directeur régional
des Finances publiques

à

MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DE LA DÉLÉGATION À LA MER ET AU LITTORAL
5 QUAI DU CAPITAINE ALLÈGRE
33311 ARCACHON

A L'ATTENTION DE M. RONAN FLOCH

Objet : Concession d'utilisation du domaine public maritime (CUDPM) - Protection du littoral à
VENDAYS MONTALIVET face à l'érosion marine

Par correspondance en date du 22 janvier 2024, vous avez transmis à mes services une demande de la
Communauté de Communes de Médoc Atlantique (CDCMA) pour une CUDPM sur des ouvrages de
protection contre l'érosion du littoral sur la commune de VENDAYS MONTALIVET. Vous sollicitez
l'avis du Domaine sur les conditions financières de cette occupation, conformément à l'article R 2124-
6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Par application des dispositions de l'article L 2124-3 du CG3P, les dépendances du domaine public
maritime (DPM) situées hors des limites administratives des ports peuvent faire l'objet de concession
d'utilisation en vue de leur affectation à l'usage public, à un service public ou à une opération
d'intérêt général. Les biens ainsi concédés ne sont pas soustraits au domaine public.
De plus, vous indiquez que la demande de concession d'utilisation du DPM, objet de la présente, a
été effectuée conformément à l'article R 2124-2 du CG3P.

La CDCMA dépose une demande de CUDPM pour une durée de 30 ans, afin de se voir chargée de
l'entretien des ouvrages concernés et prévoit :

- la déconstruction d'un épi en enrochement (épi Nord) ;
- la modification d'un épi en enrochement (épi Sud) [3870 m² sur le domaine public maritime] ;
- l'entretien d'un perré de protection longitudinal (perré de protection de la colonne centrale) [300 m²
sur le domaine public maritime] ;
- l'entretien d'une descente d'accès à la plage permettant l'accès des engins de chantier aux secteurs
concernés [430 m² sur le domaine public maritime].

Pour mémoire, les épis et ouvrages de protection du littoral de VENDAYS-MONTALIVET ont fait
l'objet d'un arrêté autorisant temporairement leur présence sur le Domaine Public Maritime (arrêté
préfectoral du 1er juin 2022) sur une durée de 5 ans. Cette première démarche a été effectuée dans
l'attente de la réalisation des études de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de suppression de l'épi
Nord et d'allongement de l'épi Sud (effectuées par le bureau d'études EGIS), programmés, au plus tôt,
entre l'automne 2024 et l'hiver 2025.

La demande de CUDPM pour les ouvrages de protection du littoral de VENDAYS-MONTALIVET,
prendra la suite de l'AOT du DPM en cours. Elle intervient dans le cadre de la GEMAPI (Gestion des
Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et œuvre pour la protection du domaine public
maritime.

Ainsi, s'agissant des conditions financières de cette concession, le principe de la gratuité
d'occupation du domaine public, défini au 2° de l'article L 2125-1 du CG3P peut être accepté, compte
tenu que l'occupation du DPM permet d'assurer la conservation du domaine public lui-même (lutte
contre son érosion).

Je vous remercie de nous faire parvenir dans les meilleurs délais la convention après signature.

Celle-ci devra comporter obligatoirement le numéro de SIRET du permissionnaire, l'adresse ainsi que le paragraphe relatif au traitement des données à caractère personnel.

Par délégation,
L'adjointe à la Responsable de la Division Domaine

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Christine LE BRAS
Inspectrice principale des Finances Publiques